

## LEGS POIX

### Procédure de mise en place pour l'appel à candidatures 2017

La Chancellerie des universités de Paris, dépositaire des traditions de l'Université de Paris, distribue des aides provenant de libéralités consenties aux anciens établissements d'enseignement supérieur. Parmi ces libéralités, le legs du Docteur Gaston Poix, enregistré en 1952, institue pour légataire universelle la Faculté de médecine de Paris. Les vœux du Docteur Poix sont très précis : les revenus doivent être mis "...à la disposition de chercheurs dans les domaines de la physiologie et de la pneumologie...".

L'appel à candidatures concerne les laboratoires de recherche universitaires situés en Ile de France, directement rattachés à l'une des sept universités franciliennes dispensant des études médicales, à l'Institut Pasteur, à l'Institut Curie et à l'Institut Gustave Roussy. Un protocole fixe les objectifs suivants :

- promouvoir la réalisation des travaux scientifiques en pneumologie et pneumo-physiologie, pouvant porter sur des thèmes de recherche fondamentale, épidémiologique ou clinique qui devront présenter à la fois des critères d'originalité et de qualité scientifique indiscutables ;
- promouvoir l'émergence de chercheurs et de groupes de chercheurs en pneumologie et en pneumo-physiologie ;
- favoriser la coopération entre les équipes franciliennes de pneumologie en matière de recherche ;
- permettre le développement de travaux effectués par ces dernières en collaboration avec des équipes de recherche relevant d'autres disciplines.

Conformément aux décisions prises par le comité scientifique du legs Poix, les aides financières sont accordées après examen des projets de recherche par un jury d'experts, sous la forme de "subventions annuelles" et de "subventions pluriannuelles."

**1) Les subventions pluriannuelles** sont destinées à soutenir l'émergence de "jeunes équipes" ou des travaux prévus sur une longue durée.

Le premier objectif est d'aider une jeune équipe francilienne à développer et amplifier sa thématique de recherche, dans la perspective d'une éventuelle institutionnalisation d'une structure propre. La nature du projet sera nécessairement en rapport avec la physiologie ou la pathologie respiratoire dans ses différents aspects, fondamentaux, épidémiologiques ou cliniques.

Le deuxième objectif est de favoriser les travaux programmés sur une longue durée : études épidémiologiques, études multicentriques, constitution de cohortes, etc.

**Le candidat détaillera son programme scientifique et indiquera l'utilisation prévue des sommes demandées.**

Les demandes de subventions pluriannuelles font l'objet d'une audition préalable des candidats, comportant 15 minutes de présentation et 10 minutes de discussion. Tout candidat bénéficiant d'une subvention pluriannuelle devra présenter un dossier de candidature chaque année pendant la durée demandée en précisant l'avancement de ses recherches lors de l'année écoulée, ainsi que l'utilisation des crédits reçus et le projet poursuivi pour l'année à venir.

La présidence du jury se réserve le droit de transformer des demandes de subventions pluriannuelles en annuelles lorsqu'elle l'estime nécessaire.

**2) Les subventions annuelles** sont accordées à des laboratoires de recherche dépendant de l'enseignement supérieur ou qui lui sont associés et dont les recherches doivent contribuer aux progrès en matière de physiologie et de pathologie respiratoire. Les candidats devront présenter à la Chancellerie le programme de leur recherche, en indiquant son thème, son contenu et préciser qui en sera le responsable scientifique et administratif. Les dossiers de candidature devront décrire l'environnement scientifique du laboratoire, les relations qu'il entretient avec le milieu scientifique immédiat et l'incidence que l'aide versée par la Chancellerie aura sur les activités du laboratoire.

**Au programme scientifique sera joint un programme financier indiquant l'utilisation prévue des sommes demandées.**

**3) Règles générales :** le candidat doit avoir un statut de titulaire hospitalier universitaire ou de recherche et doit être impliqué dans une structure de recherche minimale clairement identifiée. Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le Vice-Président scientifique du jury du legs Poix. L'avis des experts est présenté au comité scientifique qui se réunira en juin en séance plénière, sous la double présidence de Madame le Vice-chancelier des universités de Paris et du Vice-Président scientifique du jury du legs Poix.

Qu'il s'agisse de subventions annuelles ou pluriannuelles, les crédits attribués pourront compléter d'autres financements et devront être utilisés pour des dépenses de fonctionnement ou d'acquisition de matériel. En aucun cas, ils ne pourront être utilisés pour le paiement de bourses d'étude ou toute autre forme de rémunération.

Le projet devra justifier de façon détaillée l'utilisation de la demande de subvention : nombre de personnes impliquées, et part entre équipement et fonctionnement.

**Un seul programme de recherche devra être présenté par unité ou laboratoire de recherche.** Plusieurs projets issus d'une structure de taille importante (telle qu'une UMR porteuse de moyens communs) peuvent être présentés si chacun des projets concernés renvoie à un porteur de projet différent et bénéficie d'une évaluation distincte de la Haute Autorité de Santé. Ces situations seront présentées au moyen d'une note explicative au dépôt du dossier. Les candidats s'engagent à transmettre sans délai les compléments d'information demandés.

En cas d'étude portant sur des personnes, le candidat devra avoir obtenu l'avis préalable favorable du Comité de Protection des Personnes et le transmettre **impérativement** aux services de la Chancellerie avant le **31 mai 2017**.

**La présidence du jury est seule compétente à statuer sur l'autorisation à concourir.**

**Conformément aux règles de la comptabilité publique, les crédits alloués sont attribués au titre de l'exercice budgétaire en cours.**

**La subvention est versée à l'Agent comptable de l'établissement. Du fait de la pratique des établissements, le montant reversé aux laboratoires peut-être légèrement inférieur à celui affecté par la Chancellerie.**

**Tous les dossiers présentés devront parvenir aux services de la Chancellerie en 17 exemplaires.**

Un formulaire de candidature, ci-joint, doit obligatoirement être fourni avec chaque demande. Les dossiers de candidature devront être déposés auprès des présidents ou directeurs des établissements dont dépendent les laboratoires. Les dossiers seront transmis par les établissements à la Chancellerie au plus tard à la mi-mars 2017, accompagnés de l'avis du président.

Ces dossiers seront ensuite soumis aux différents experts pour examen et évaluation, en vue de la réunion plénière d'attribution des subventions.

Les récipiendaires s'engagent à envoyer à la Chancellerie au terme de leur projet de recherche un rapport d'activité faisant mention de l'utilisation des crédits perçus et citant les publications ayant bénéficié de l'aide reçue.